

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du Directoire de l'EPE UCA n° 2021-05-26-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 26 Mai 2021 visant à déterminer les montants minimum et maximum pour l'attribution des aides individuelles dans le cadre de la mise en place d'outils destinés à développer le rayonnement international et l'attractivité des Graduate Tracks du Projet Clermont Auvergne Project Graduate School (CAP GS) ;

Vu la convention attributive d'aide n° ANR-20-SFRI-0003 signée le 29 Janvier 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la délibération du Bureau de l'Institut des Sciences en date du 14 juin 2023, le Président de l'UCA accorde une bourse d'excellence d'un total de 8000 euros (sur 16 mois) aux étudiants de la Graduate Track InVolc (Volcano in the Earth system research) dont le nom figure dans la liste ci-dessous.

Le versement se fera en 3 fois :

- Septembre 2023 : 2700 euros
- Juin 2024 : 2650 euros
- Septembre 2024 : 2650 euros

Bénéficiaire :

	Master 3G
---	-----------

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/07/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François FAQUIS



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

- Transmis au contrôle de légalité le

21 JUIL. 2023

- Publié le

21 JUIL. 2023